



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

RÈGLEMENT NUMÉRO 883-2016

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 512 ET LE PLAN DE ZONAGE

- Considérant qu'** il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'agrandir la zone commerciale CO-1 sur le chemin Ridge, à même une partie de la zone HA-1;
- Considérant qu'** il y a également lieu de modifier le règlement de zonage afin de créer la zone HD-3 (zone d'habitation de forte densité), à même une partie de la zone HA-1, soit les lots vacants du secteur de cette zone;
- Considérant que** qu'il y a également lieu de regrouper la zone HA-2 à la zone HA-1;
- Considérant que** des modifications doivent être faite au plan de zonage de l'annexe «A» du règlement de zonage 512;
- Considérant qu'** un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Rémi Robidoux lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 avril 2016;
- Considérant** l'adoption du premier projet de règlement à la séance extraordinaire tenue le 14 avril 2016;
- Considérant** l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 4 mai 2016;
- Considérant** l'adoption, sans changement, du deuxième projet de règlement à la séance extraordinaire tenue le 4 mai 2016;
- Considérant qu'** aucune demande valide pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a été reçue à la Ville à l'égard du second projet de règlement;

Par conséquent,

16-06-06-4114 **Il est proposé par monsieur Howard Welburn
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

QUE le Conseil municipal adopte le règlement portant numéro 883-2016, statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

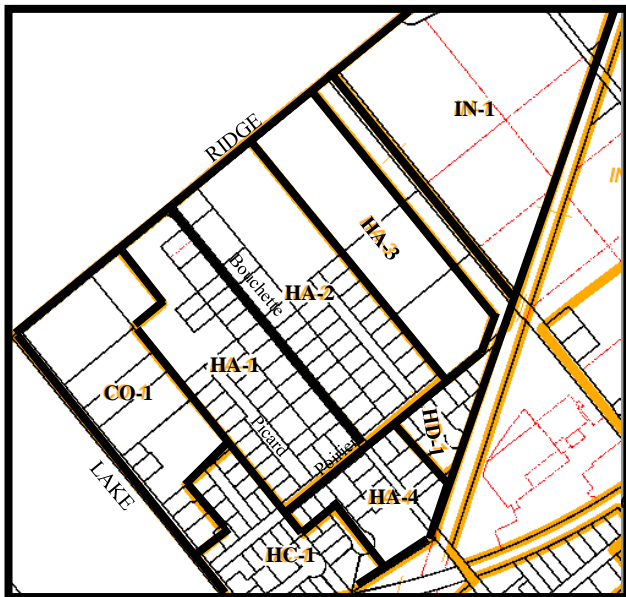
Le plan de zonage de l'annexe «A» du règlement de zonage 512 est modifié afin d'agrandir la zone CO-1, et ce, à même une partie de la zone HA-1 sur le chemin Ridge.

Le plan de zonage de l'annexe «A» du règlement de zonage 512 est, également, modifié afin créer une nouvelle zone d'habitation de forte densité (HD-3), à même une partie de la zone HA-1, soit les lots vacants du secteur de la rue Picard de cette zone.

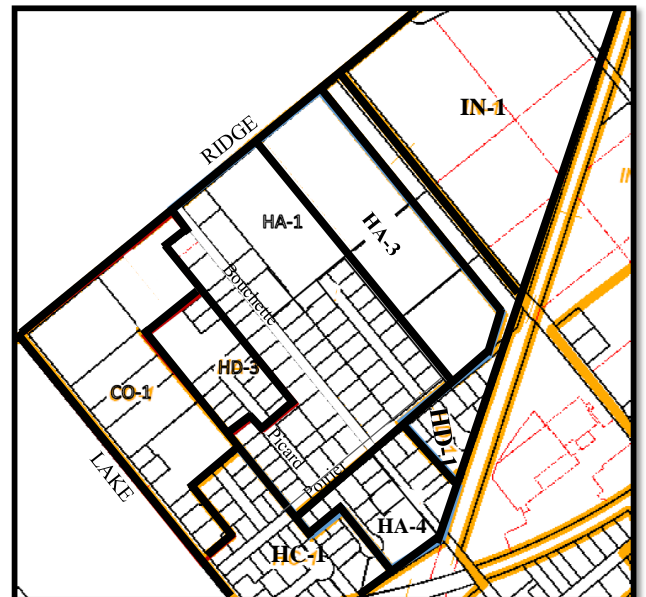
Il y a également lieu de regrouper la zone HA-2 à la zone HA-1;

(Article susceptible d'approbation référendaire)

PLAN EN VIGUEUR



PLAN MODIFIÉ



ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, Greffière

<i>Avis de motion:</i>	14 avril 2016
<i>Adoption du projet de règlement:</i>	14 avril 2016
<i>Numéro d'adoption du projet de règlement</i>	16-04-14-4070
<i>Assemblée publique de consultation :</i>	4 mai 2016
<i>Adoption du 2^e projet de règlement :</i>	4 mai 2016
<i>Numéro d'adoption du 2^e projet de règlement</i>	16-05-04-4095
<i>Avis public (article 132 de la LAU)</i>	10 mai 2016
<i>Adoption du règlement</i>	6 juin 2016
<i>Numéro d'adoption du règlement</i>	16-06-06-4114
<i>Certificat de conformité par la MRC</i>	11 août 2016
<i>Entrée en vigueur du règlement:</i>	11 août 2016
<i>Avis public de l'entrée en vigueur du règlement</i>	25 août 2016